



GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS

CONVENTION

Entre

La commune de Louviers représentée par son maire en exercice, Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD agissant au nom et pour le compte de la commune, en application de la délibération n° xxx en date du

Et

La Communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard LEROY, agissant au nom et pour le compte de la communauté, en application de la délibération n° xxx en date du

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE,

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) constitue un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville. En effet, elle représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives de tous les acteurs (Agglomération Seine-Eure, commune, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, habitants etc.) et mieux mutualiser les moyens mobilisés. Elle contribue ainsi à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, une meilleure gestion urbaine des quartiers participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires. Enfin, au-delà de ces aspects sociaux et territoriaux, la GUSP est un enjeu crucial pour la rénovation urbaine, dans la mesure où elle permet à court terme d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des opérations, et à plus long terme de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre.

Démarche essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers, la GUSP née dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement des grandes opérations de rénovation urbaine, s'avère avoir une visée éminemment opérationnelle, les actions mises en place à travers cette GUSP pouvant se constater et s'apprécier au fil des jours et permettre de façon visible de changer positivement le quotidien des habitants et des professionnels vivant dans les quartiers prioritaires.

Cette démarche contribue à la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine. Elle s'inscrit dans la logique de développement social et durable et peut aussi contribuer à renforcer la tranquillité publique dans les quartiers et favoriser l'insertion professionnelle.

Elle fait appel à un partenariat actif de tous les acteurs de terrain, une mobilisation de l'ensemble des décideurs et s'appuie sur une large concertation avec les habitants des quartiers les mieux à même de faire remonter attentes et besoins.

Il existe une grande diversité des modalités d'organisation des démarches de gestion urbaine de proximité entre les territoires. Les choix retenus en termes de pilotage communal et/ou intercommunal impriment une dynamique et des résultats différents. Redéfinir une stratégie et un périmètre d'intervention pour la GUSP est une nécessité afin de faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

La place et le rôle des coordonnateurs de la GUSP au sein des organigrammes territoriaux (service de rattachement) est très variable selon l'approche retenue pour cette démarche, les objectifs qui lui sont fixés et les moyens associés. Les coordonnateurs constituent un facteur de réussite pour la démarche GUSP, en lien avec les stratégies territoriales.

Afin d'améliorer la coordination des actions de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Louviers dans le cadre de la GUSP, il est envisagé de renforcer les collaborations humaines entre les équipes dans le cadre d'une gestion quotidienne plus intégrée. Ainsi, il est envisagé de définir et de mettre en œuvre les actions de la GUSP sur le territoire de la commune de Louviers au sein de la direction des cohésions territoriales de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les nouvelles modalités techniques et financières :

- d'organisation de la GUSP sur le territoire de la commune de Louviers,
- de mise à disposition du personnel de coordination communale.

Cette convention est consentie pour une durée de cinq (5) ans. Elle prendra effet à compter de l'année 2025.

Une convention tripartite particulière entre la commune de Louviers, le coordonnateur GUSP et l'Agglomération précisera les détails de cette mise à disposition

ARTICLE 2 : MODALITÉS TECHNIQUES

Les objectifs de la GUSP s'articulent autour :

- des habitants : caractéristiques sociodémographiques, parcours résidentiels, mode d'habitations, dynamiques sociales et culturelles
- des espaces urbains : relation à l'environnement, organisations et configurations urbaines, architecturales et paysagères,
- de la gestion urbaine : espaces urbains, équipements et services urbains, habitats et espaces résidentiels,
- des politiques locales : actions sociales et culturelles, éducation, police/justice.

Afin de renforcer la coordination du bloc communal en lien avec ces objectifs, il est convenu entre l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Louviers que la direction des cohésions territoriales de la Communauté assure le pilotage de la GUSP, la commune conservant toutefois un champ d'intervention privilégié avec les habitants ainsi qu'avec certains acteurs notamment autour de l'axe relatif aux politiques locales.

Ainsi, la commune de Louviers accepte de mettre à disposition de l'Agglomération, le coordonnateur GUPS afin que les missions de celui-ci soient déterminées et organisées par la direction des cohésions territoriales de l'Agglomération pour lui permettre de couvrir toutes les composantes de la politique de la ville.

Concrètement, l'autorité fonctionnelle du coordonnateur sera exercée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'autorité hiérarchique sera exercée par la commune de Louviers afin de lui permettre de conserver le champ d'intervention privilégié précité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur GUSP percevra la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par la commune de Louviers.

La commune émettra semestriellement, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant au poste chargé du coordonnateur GUSP.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire dans les conditions prévues au décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. De plus, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40€.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect constaté des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse seule la partie des prestations exécutées fera l'objet d'un règlement sans application de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à trouver une issue amiable à tout différents les opposant sur l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à le

Le Maire de Louviers

Le Président pour la communauté
d'Agglomération